

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**Commune : Gravelines (Nord)**

**Systeme d'endiguement en rive droite du Chenal de l'Aa  
et travaux de reconstruction de l'écluse du Schelfvliet aval**

**Demande d'autorisation environnementale (article L214-1 du code de l'environnement)**

**Demande d'instauration de servitudes d'utilité publique (article L566-12-2 du code de l'environnement)**

-----

La communauté urbaine de Dunkerque a déposé des dossiers de demande d'autorisation environnementale et de servitude d'utilité publique concernant le système d'endiguement en rive droite du Chenal de l'Aa et les travaux de reconstruction de l'écluse du *Schelfvliet* aval (*Porte du Schelfvliet, Porte Noire et les perrés en aval de cette écluse*) à Gravelines.

**Les tronçons et ouvrages retenus dans le système d'endiguement en « Rives droites du chenal de l'Aa » sont notamment :**

Nom	Linéaire	Point métriques	Type d'ouvrage
Écluse du Schelfvliet	25 m		Ouvrage hydraulique
Remblai routier « route de la Plage »	80 m	1050	Perré maçonné en partie inférieur
Porte de Garde / porte Noire*	25 m		Ouvrage hydraulique
TRD04	1 252 m	1058-2310	Perré protégé par dalle béton/béton bitumineux
TRD05 (amont)	247 m	2310-2557	Perré maçonné

**Les demandes visent à déclarer d'utilité publique et à instaurer une servitude d'accès et une servitude de surveillance et de travaux sur les parcelles concernées en rive droite, au titre de la compétence de gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de prévention des inondations exercée par la Communauté urbaine de Dunkerque, en lien avec les travaux et l'entretien du système d'endiguement du Chenal de l'Aa.**

Par arrêté préfectoral, ces demandes sont soumises à une enquête publique unique durant 15 jours consécutifs :

**du 17 février 2022 à 09 H 00 au 03 mars 2022 à 18 H 00 inclus**

dans la seule commune de Gravelines, qui est donc siège de l'enquête publique.

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier, en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public en mairie de Gravelines (Nord), et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Cette procédure sera réalisée dans le respect des recommandations en vigueur liées à la crise sanitaire du COVID 19.

Un accès gratuit au dossier est également garanti pour consulter la version numérique sur un poste informatique mis à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les bureaux :

\* de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Nord (Service Eau, Nature et Territoires, Police de l'eau, 62 boulevard de Belfort, CS90 007, 59042 LILLE Cédex) ;

\* la Sous-préfecture de Dunkerque, 27 rue Thiers – CS 56535 - 59386 Dunkerque Cedex 1) ;

et sur le site du registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/2917>).

Le dossier d'enquête publique (volet étude de danger et travaux sur l'écluse du *Schelfvliet* aval (*Porte du Schelfvliet, Porte Noire et les perrés en aval de cette écluse*), volet servitudes d'utilité publique) est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête :

\* sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Police-de-l-eau/Consultations-participations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques-IOTA/Dossiers-d-enquete-publique>) ;

\* sur le site du registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/2917>).

Monsieur Jean-Charles THIEULLET, directeur régional de la SCET, retraité, en sa qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales, en mairie de Gravelines, aux dates et horaires figurant dans le tableau suivant :

Le 17 février 2022 - de 09:00 à 12:00

Le 25 février 2022 - de 09:00 à 12:00

Le 02 mars 2022 - de 15:00 à 18:00

Les observations peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur :

\* par écrit à l'adresse du siège d'enquête : mairie de Gravelines (Place Albert Denvers - Rue des Clarisses, 59820 GRAVELINES) en précisant sur l'enveloppe « à l'intention du commissaire enquêteur - Enquête publique-Systeme d'endiguement en rive droite du chenal de l'Aa à Gravelines »

\* par voie électronique à l'adresse : [enquete-publique-2917@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2917@registre-dematerialise.fr)

\* en les signant sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2917>

Les membres de la direction du Cycle de l'eau au sein de la communauté urbaine de Dunkerque, chargés des présents dossiers sont joignables pour obtenir toutes informations, par téléphone au 03-28-62-71-25 ou par courriel : [fanny.serret@tud.dunkerque.fr](mailto:fanny.serret@tud.dunkerque.fr)

Après l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet à Monsieur le préfet du Nord, en qualité d'autorité chargée de coordonner et d'organiser l'enquête, ses rapport et conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie de ces documents est adressée simultanément à Monsieur le président du tribunal administratif de Lille.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Police-de-l-eau/Consultations-participations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques-IOTA/Avis-d-enquete-publique>);

Les rapport et conclusions motivées émis par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Gravelines, où s'est déroulée l'enquête, et en préfecture du Nord, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pendant la même période, la préfecture du Nord les publiera sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Police-de-l-eau/Consultations-participations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques-IOTA/Rapport-et-conclusions-du-commissaire-enqueteur2>).

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication des rapport et conclusions motivées, auprès du préfet du Nord.

À l'issue de l'enquête publique le préfet du Nord pourra accorder :

\* l'autorisation environnementale de l'opération, tenant lieu de déclaration du système d'endiguement et d'autorisation au titre des articles L214-3 I et R214-1 du code de l'environnement de réaliser les travaux de reconstruction de l'écluse du Schelfvliet aval ;

\* établir les servitudes d'utilité publique au titre de l'article L566-12-2 du code de l'environnement.